

# Compte rendu de la séance du 17 juin 2024

## Ordre du jour:

- MUR DU CIMETIERE
- SURTAXE EAU MINERALE
- VENTE TERRAIN COMMUNAL CRESTE
- DEVIS POTEAU INCENDIE FONTENILLE ET COTEUGES AVIS SUR VENTE LOTISSEMENT D'ENTREPRISE LA BATAILLE
- ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
- PROJET « MARCHE DE LA MONTAGNE »
- QUESTIONS DIVERSES

## Délibérations du conseil:

### VENTE TERRAIN COMMUNAL A CRESTE ( DE 2024 34)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 février 2024 n° 2024-05 ayant pour objet VENTE TERRAIN A CRESTE cela concernait la parcelle AE 172.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur BOULARAND Franck proposait la somme de 20 000€ hors frais de notaire pour l'achat de la parcelle AE 172.

La Commune a accepté cette proposition et a précisé que les frais de bornage étaient à la charge de la commune.

Depuis, le cabinet GEOVAL a effectué le bornage et la division de la parcelle AE 172 en 4 lots :

LOT A : AE 256 pour une surface mesurée de 5402m<sup>2</sup>

LOT B : AE 257 pour une surface mesurée de 53m<sup>2</sup>

LOT C : AE 258-259-260 pour une surface mesurée de 315m<sup>2</sup>

LOT D : AE 261 pour une contenance cadastrale de 12m<sup>2</sup> (cette parcelle a été créée pour conserver l'accès à la parcelle AE171)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le bornage effectué par le cabinet GEOVAL tel présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de vendre le LOT A : AE 256 pour une surface mesurée de 5402m<sup>2</sup> à M. BOULARAND Franck pour un montant forfaitaire de 20 000,00 €.
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

## MUR DU CIMETIERE ( DE 2024 35)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs pour les travaux de construction du mur du cimetière, 3 entreprises ont répondu l'Entreprise CHAUVET, l'Entreprise BOUCHE et l'Entreprise TPC63 qui s'est excusée de ne pas pouvoir effectuer les travaux:

le montant des devis est de :

| <i>ENTREPRISE</i>         | <i>MONTANT HT</i>  | <i>MONTANT TVA</i> | <i>MONTANT TTC</i> |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>ENTREPRISE CHAUVET</b> | <b>57 350,00 €</b> | <b>11 470,00 €</b> | <b>68 820,00 €</b> |
| <b>SARL BOUCHE</b>        | <b>63 049,37 €</b> | <b>12 609,87 €</b> | <b>75 659,25 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de retenir et valide le devis de l'Entreprise CHAUVET d'un montant de 57 350,00€ HT soit 68 820,00€ TTC. pour des travaux de construction du mur du cimetière
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## USINE EAUX MINERALE ST DIERY - SURTAXE EAUX MINERALES ( DE 2024 36)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 avril 2023 N°2023-33 sur l'augmentation de la surtaxe des eaux minérales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle augmentation ou bien de laisser le montant à **0,40 €** l'hectolitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide une augmentation de **1 centimes soit 0,41 €** l'hectolitre la surtaxe municipale sur les eaux minérales de St Diéry à compter du 01 Juillet 2024.

## VALIDATION DEVIS POTEAU INCENDIE A FONTENILLE ET COTTEUGES ( DE 2024 37)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de poteau incendie au village de Cotteuges et de Fontenille.

Dans cette optique, il propose les devis de la Société "SUEZ Eau France" d'un montant de :

- 474,06 € TTC soit 568,87€ TTC pour le village de Cotteuges.

- 1 978,77€ soit 2 374,52€ pour le village de Fontenille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Approuve les devis de la Société "SUEZ Eau France" d'un montant de 474,06 € TTC soit 568,87€ TTC pour le village de Cotteuges et 1 978,77€ soit 2 374,52€ pour le village de Fontenille.
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### AVIS SUR LA VENTE DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT D'ENTREPRISE A LA BATAILLE ( DE 2024 38)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de Maître Hélène CONORT-DUPIC, Notaire, rappelant que la commune de Saint-Diéry a vendu à la SCI CYLOUIS, une parcelle de terrain cadastrée ZL 139, formant le lot n°2B du lotissement La Genouillade, moyennant le prix de 31 860€ TTC.

Aujourd'hui Monsieur JOAL, gérant de la SCI CYLOUIS souhaiterait revendre cette parcelle sur laquelle aucune construction n'a été édifiée.

Les clauses du cahier des charges stipulent "dans l'hypothèse où l'acquéreur ne construirait pas sur le lot acquis et avant toute revente à un tiers le rachat devra être proposé par la commune..."

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décident, de ne pas se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZL 139 à la Genouillade au prix proposé par la SCI CYLOUIS soit 36 522,44€.
- Autorise la SCI CYLOUIS à vendre ledit terrain à un tiers à un prix supérieur.

### DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ( DE 2024 39)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir du 1er Août 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100%.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

### ENCAISSEMENT DES CHEQUES REPAS DES ANCIENS ( DE 2024 40)

Monsieur le Maire rappelle que, comme l'année précédente, a eu lieu le repas annuel des aînés. de la Commune de Saint-Diéry, les conjoints âgés de moins de 65 ans, étaient invités en contre partie d'une participation financière de 38 euros, payable par chèque à l'ordre du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant de cette participation financière
- dit que les règlements doivent être transmis au Centre des finances publiques
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE CREDIT SUPPLEMENTAIRES BP COMMUNE 2024 COMPTE 2111 ( DE 2024 41)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE DE ST DIERY de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |              | DEPENSES       | RECETTES     |
|------------------|--------------|----------------|--------------|
|                  |              | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b>  |
|                  |              | <b>0.00</b>    | <b>0.00</b>  |
| INVESTISSEMENT : |              | DEPENSES       | RECETTES     |
| 2111             | Terrains nus | 10.00          |              |
| 10222            | FCTVA        |                | 10.00        |
|                  |              | <b>TOTAL :</b> | <b>10.00</b> |
|                  |              | <b>10.00</b>   | <b>10.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits supplémentaires sur le BP COMMUNE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

### CLOTURE BUDGET PRIMITIF LA GENOUILLADE ( DE 2024 42)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2020-032bis du 15/05/2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création du budget lotissement La Genouillade.

Les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et l'intégration de l'actif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- valider la reprise des résultats et l'intégration de l'actif du budget lotissement dans le budget de la Commune.

### VIREMENT DE CREDIT OP 25 MUR DU CIMETIERE COMPTE 2152 ( DE 2024 43)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                         | DEPENSES       | RECETTES    |
|------------------|-------------------------|----------------|-------------|
|                  |                         | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |                         | DEPENSES       | RECETTES    |
| 2131 - 100       | Bâtiments publics       | -163.60        |             |
| 2152 - 23        | Installations de voirie | -2656.40       |             |
| 2152 - 25        | Installations de voirie | 2820.00        |             |
|                  |                         | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |                         | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les virements de crédits sur le BP COMMUNE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.